

Commune de VAULRY (Haute-Vienne) 87140

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 03 JUL. 2026
ID : 087-218719805-20260702-DELIB202631-DE

Séance du jeudi 02 juillet 2026

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 25 juin 2026

Présents : PÉRIGNON Valérie - THOUVENIN Michel -
PUYGRENIER Solange - BOYER Jean-Paul - PIQUET-MERCIER
Olivia - BOIS Dominique- LACOSTE Dona - DEGUDE Sylvain -
HOUZÉ-LOSSIGNOL Béatrice – LOSSIGNOL Christophe –
PEROT Frédérique

Excusé : Zéro

Absent : Zéro

Madame Dona LACOSTE a été élue secrétaire de séance

Délibération : N° 2026-31

OBJET : Délibération autorisant le recours au service Missions Temporaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Haute-Vienne

Madame le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne, conformément à l'article L 452- 44 du Code Général de la Fonction Publique, a créé un service de remplacement.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents,
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un renfort occasionnel (accroissement saisonnier ou accroissement temporaire d'activité),
- soit de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif,
- soit en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,

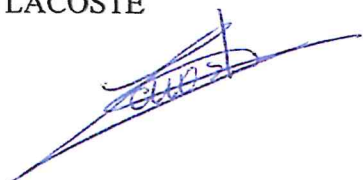
La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention de recours au service Missions Temporaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention cadre de recours au service des Missions Temporaires avec le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour bénéficier de l'intervention d'un agent du Service Missions Temporaires,
- Autorise le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Secrétaire de Séance,
Dona LACOSTE



Le Maire,
Valérie PÉRIGNON

